

Demande de prélèvement automatique pour l'année scolaire 2020 / 2021

- *UNIQUEMENT pour les élèves Internes,*
- *seulement si l'élève n'est pas boursier.*

➤ *Ce document est à remettre aux services de l'Intendance*

CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DE LA RESTAURATION

ENTRE : LE LYCÉE GUY MOLLET, *représenté par son chef d'établissement*

ET Madame, Monsieur NOM – PRÉNOM _____

Adresse : n° _____ rue _____

Code postal : _____ Ville _____

Dénommé ci-après le « souscripteur », représentant légal, père, mère, tuteur (*rayez les mentions inutiles*),
de **chaque enfant** inscrit au lycée Guy Mollet (ce qui signifie un contrat par enfant inscrit au lycée).

✓ **ÉLÈVE** : NOM – PRÉNOM : _____ Classe : _____

inscrit au lycée comme élève interne non boursier.

Obligation du souscripteur :

Le souscripteur s'engage à maintenir le compte bancaire ou postal sur lequel est effectué le prélèvement, suffisamment alimenté, pour éviter le rejet du prélèvement par l'établissement teneur du compte.

Le souscripteur s'engage à prendre à sa charge les frais bancaires consécutifs d'un rejet du prélèvement. Le rejet d'un prélèvement peut entraîner la mise à l'huissier du souscripteur pour le recouvrement de la totalité de la créance restant à payer.

Le souscripteur s'engage à signaler au lycée tout changement de ses coordonnées bancaires. Il remplira à cet effet un nouveau formulaire de prélèvement, disponible à l'intendance du lycée, qu'il accompagnera d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Le souscripteur s'engage à utiliser sa faculté de résiliation du contrat, uniquement durant le premier mois de chaque trimestre de l'année scolaire. La demande est faite par écrit et met fin au contrat.

Obligation du lycée :

Le lycée effectuera les prélèvements au début de chaque mois.

Le lycée adressera au souscripteur avant le premier prélèvement, pour le paiement de chaque trimestre, un « avis aux familles » récapitulatif des sommes dues.

Dispositions communes :

le présent contrat prend effet au 1^{er} du mois qui suit sa date de signature.

Le présent contrat est valable pour toute l'année scolaire 2020/2021

Tout rejet de prélèvement pour insuffisance d'approvisionnement a pour conséquence la résiliation du présent contrat.

Fait à _____ le _____

Signature des parents

Précédée de la mention « lu et approuvé »